

PRIX DE L'ABONNEMENT
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
 Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 16 août 1844.

Dans les procès de presse, la condamnation ou l'acquiescement d'un journal n'est pas le seul fait important; les paroles prononcées pour former la conviction des jurés, pour éclairer leur conscience, les principes philosophiques exposés devant le jury, la cour et l'auditoire, ont aussi une importance réelle, surtout quand il s'agit de réformes sociales; c'est pourquoi nous croyons devoir revenir sur le procès dans lequel le journal légitimiste de notre ville a succombé mardi. L'accusation a fait entendre et la défense a répété en les adoptant des paroles qui ont dû échapper, dans l'improvisation des répliques, à M. le procureur général et au défenseur, mais qu'il est de notre devoir de combattre parce qu'elles constituent une doctrine philosophique dont les résultats seraient, ce nous semble, fatals à la société. Les deux orateurs, en essayant de sonder les problèmes sociaux qui à toutes les époques ont agité le monde, de percer les mystères de l'avenir, ont émis cette triple pensée que quelle que fût la forme sociale, il y aurait toujours des malheureux, que prétendre à la perfection c'était s'insurger contre Dieu, renier Dieu, et enfin que le seul remède aux maux dont l'humanité se plaint, c'était la charité.

Sans doute l'inégalité dans l'énergie, dans le courage, dans les forces, qualités que la nature donne ou refuse aux hommes et qu'il ne leur appartient pas de conquérir, les passions et les faiblesses humaines établiront toujours, dans une société dont le travail est la loi, une différence entre les individus. Du moment que l'homme valide sera rétribué selon son travail, et sous toutes les formes gouvernementales cette nécessité se fera sentir, précisément parce qu'il faudra toujours mettre un frein aux mauvaises passions, il y aura des hommes moins heureux que les autres, que dès-lors on pourra considérer comme relativement malheureux; et nous plaçons ici la société dans les conditions les plus favorables.

Mais s'ensuit-il de là que prétendre à la perfection ce soit renier Dieu, s'insurger contre lui? Nous ne le croyons pas. Pour nous, Dieu c'est le créateur de toutes choses, c'est l'être infini, qui nous a donné l'intelligence précisément afin que la science, reculant toujours ses bornes, découvre, approfondisse, divulguât les immenses mystères de la nature considérée sous toutes ses faces, nature qui est l'œuvre de Dieu.

Quand l'activité de l'homme, quand la science ont surpris l'un des secrets jusque-là ignorés de cette immensité qui s'agrandit toujours devant elles, qui semble reculer ses limites en même temps que l'intelligence s'en rapproche; quand l'industrie conquérante est parvenue à dominer les éléments, c'est-à-dire quelques unes des forces de la nature, à faire les vents qui menacent de submerger sa barque souffler dans les voiles et la transporter au loin; quand de l'eau et du feu combinés elle a tiré la vapeur, cette force immense qui modifie toutes les relations des hommes entre eux, qui va changer la face du monde; quand avec la poudre inventée pour la destruction elle a fait sauter les rochers et enchaîné les montagnes dans les détours d'une route, la plaine sous un rail-way, le flot sous un steamer; quand elle a créé les admirables machines

qui rendent le travail plus facile, moins dur, moins rebutant, qu'elle a enfin triomphé des obstacles long-temps opposés à ses efforts; quand l'art, où l'homme se développe dans l'ordre d'idées le plus élevé, où il révèle sa perfectibilité qui le distingue spécialement des autres animaux; quand l'art, cette étincelle de la divinité, a conquis le beau, qui est le vrai dans la forme, la science, l'industrie, l'art, ont marché vers la perfection, se sont rapprochés de Dieu.

Il n'est pas exact de dire que Dieu s'éloigne à mesure que l'homme se rapproche de lui. Dieu est infini, immuable; il ne change pas, il ne se modifie pas; mais plus l'humanité conquiert, plus le développement de l'intelligence lui indique, lui montre qu'il lui reste à conquérir. Dire que chercher la perfection c'est s'insurger contre Dieu, ce serait condamner le progrès. Ce serait donc en vain, pour nous servir de l'expression d'un philosophe, que chaque siècle recevrait des mains de celui qui l'a précédé le flambeau des lumières acquises, qu'il le porterait, en augmentant son foyer, jusqu'à sa limite, pour le remettre plus brillant au siècle qui lui succède? L'humanité tournerait donc enfermée dans un cercle de fer qu'elle ne pourrait jamais franchir? Cette théorie serait désespérante. Il est évident que si, après une vie de lutttes, de combats incessants, de douleurs souvent poignantes, on ne pouvait pas emporter l'espérance de léguer aux générations futures un état, un ordre de choses meilleur, la vie n'aurait plus le but divin que nous lui croyons, et la terre ne serait qu'une arène vouée aux combats de l'égoïsme le plus effréné.

Ce ne sont pas là certainement les destinées qu'ont rêvées pour le monde les deux orateurs dont nous avons entendu les paroles; mais leur théorie y conduit fatalement.

Est-il vrai maintenant que la charité soit le seul remède aux maux de l'humanité? D'abord, nous devons regretter ici que les deux orateurs ne se soient pas expliqués sur ce qu'ils entendaient par la charité; ils se sont bornés à prononcer ce mot. Le défenseur, il est vrai, a ajouté celui de fraternité; mais il n'a pas développé sa pensée. Nous en sommes donc réduits à croire qu'ils regardent la charité, telle qu'elle est organisée aujourd'hui, comme le seul remède aux maux de l'humanité. Or, une pareille idée peut-elle se soutenir? Voilà vingt siècles que la doctrine de la charité, établie par les philosophes esséniens d'abord, par Jésus et les fondateurs du christianisme ensuite, est pratiquée dans la société; si elle a allégé des maux, rendu moins vives des douleurs, il faut bien avouer qu'elle n'a rien guéri. La charité arrache à la mort quelques enfants abandonnés par la misère ou l'inconduite; mais pour eux ses bienfaits se bornent à peu près là. Elle recueille des vieillards peu nombreux, à qui elle permet d'attendre plus tranquillement la fin de leur vie de souffrance: ceux-là sont les privilégiés; mais à côté d'eux que d'enfants s'étiolent dans des labeurs au-dessus de leurs forces! que de vieux travailleurs meurent de misère, de faim!

Pour les hommes valides, qui ne demandent que du travail, la charité suffit-elle? L'aumône, car enfin il faut bien l'appeler par son nom, l'aumône met tout d'abord des êtres que Dieu fit égaux sous la dépendance les uns des autres; elle humilie l'homme qui voudrait

ne devoir qu'à son travail la satisfaction de ses besoins; dans leurs âmes faibles ou mauvaises elle fait naître la funeste pensée de vivre aux dépens de la société, d'exploiter la commisération.

Ainsi donc, la proclamation de ce principe comme remède absolu des maux de l'humanité est dangereuse, parce que le remède est insuffisant; une telle proclamation peut pousser au désespoir et aux suites terribles qui en découlent les travailleurs qui rêvent autre chose que la charité pour guérir leurs maux.

Que la société ne s'endorme donc pas dans de pareilles pensées; elle pourrait se réveiller agitée, bouleversée. L'organisation du travail, la répartition plus juste des légitimes bénéfices de l'industrie, sont des problèmes difficiles sans doute, mais qui ne sont pas insolubles; le pouvoir qui fera de sages efforts pour les résoudre donnera à la société des gages de sécurité beaucoup mieux qu'il ne le pourrait faire en entretenant les armées les plus nombreuses.

Les nouvelles les plus contradictoires ont couru sur le Maroc, tandis que le ministère garde un profond silence depuis la dépêche qui faisait connaître la situation le 2 août; les journaux espagnols publient des faits qui seraient extrêmement graves s'ils étaient vrais. Ainsi, le bombardement de Tanger aurait commencé le 3, d'après *el Castellano*; *el Globo*, au contraire, assure que les premières attaques ont eu lieu le 7; il donne une dépêche annonçant qu'on a entendu une canonnade du côté du sud. Des correspondances parlent encore de l'assassinat du consul d'Angleterre.

Au milieu de tous ces bruits, nous trouvons étrange que le gouvernement, qui doit avoir reçu des dépêches, ne se croie pas obligé de faire connaître la vérité. Nous trouvons dans l'*Emancipation* de Toulouse, arrivée ce matin, quelques lignes qui seraient de nature à mettre fin à toutes les anxiétés, à tous les doutes. Les voici :

La nouvelle apportée hier par un supplément du *Phare* est confirmée par la *Gazette* de Madrid du 10. Voici ce qu'on lit à la partie officielle de ce journal :

« Le consul d'Espagne à Gibraltar a annoncé, en date du 5 courant, à cinq heures et demie du soir, l'heureuse nouvelle que que les différends entre l'Espagne, la France et le Maroc sont terminés d'une manière définitive et satisfaisante, grâce aux négociations menées à bien par l'agent anglais. »

D'après les correspondances espagnoles, nous voyons que c'est Ben-Salem-Ali, gouverneur del Aratch (Larache), qui a dû traiter de la paix par ordre de l'empereur. Celui-ci est à Salé.

L'escadre commandée par le prince Oscar a déjà quitté les eaux du Maroc, mais on ignore si les difficultés qui existaient entre le gouvernement suédois et celui de Maroc ont été aplanies.

P. S. — Au moment de mettre sous presse, nous apprenons que des lettres arrivées ce matin de Marseille dans notre ville annoncent que Tanger est bombardée et réduite.

Les journaux officiels publient une dépêche contenant en substance la nouvelle que nous avons donnée il y a deux jours, d'après le *Sémaphore*, relativement à la retraite de Mehemet-Ali. Déjà quelques feuilles se livrent à des appréciations de la conduite du pacha; nous croyons qu'il est plus convenable d'attendre des explications positives qui ne sauraient tarder sur un fait extrêmement

FEUILLETON DU CENSEUR. — 17 AOUT.

BIBLIOGRAPHIE.

Concordance entre les Codes de Commerce étrangers et le Code de Commerce français.

PAR M. ANTHOINE DE SAINT-JOSEPH,

Juge au tribunal de la Seine (1).

La loi civile est comme une plante qui naît du sol et y enfonce profondément ses racines. Expression fidèle de la nationalité, elle vit de traditions, de coutumes indigènes, de même que la langue et le vêtement, elle reflète les mœurs, les coutumes et le caractère propre d'un peuple. Fondement sur lequel repose la société, la loi civile considère avant tout la solidité et la permanence des institutions. Réserve et prudente, elle veille sur la famille qu'elle maintient intacte et pure; elle tempère les passions de l'homme, et en arrête les écarts en contenant sa liberté dans le cercle de la modération. Tutrice soigneuse, elle prend sur le seuil de la vie ses pupilles par la main, les suit à chaque pas, protégeant leurs biens, de patrimoine social, n'intervenant au milieu d'eux qu'au nom de l'ordre et de l'équité, et, comme la religion sa divine sœur, elle les conduit jusqu'aux confins, pour les déposer dans le sein de Dieu.

La loi commerciale, au contraire, a une allure plus vive, plus dégagée; elle a un caractère entreprenant, confiant, mais non aventureux. Le commerce jette de côté le vêtement national pour se plier aux habitudes étrangères et à la commodité des transactions. Il se préoccupe avant tout des facilités de la production et de l'échange de produits. Ce qu'il demande, c'est la liberté et la sécurité des affaires. Il grandit, il prospère partout où il trouve sûreté et confiance; il s'éloigne, il s'éteint aussitôt qu'on veut lui imposer la gêne et la contrainte. Il est vrai que, par l'accroissement de la population dans chaque pays, par la facilité des communications, par le progrès des arts et du commerce, les peuples se sont de plus en plus mêlés, et que les caractères originaux fortement accusés de la race primitive se sont effacés et tendent chaque jour à s'éteindre de plus en plus, de sorte que la physiognomie de chaque nation se perd et qu'on ne retrouve plus ces traits si profondément frappés des peuples de l'antiquité et du moyen-âge. La loi a subi le sort de la nationalité; son galbe pur s'est usé, et ses lignes

accentuées se sont confondues, sous l'action du temps, dans un type commun. Les nations civilisées ne forment plus qu'une grande famille, et l'on a déjà peine à signaler quelques différences absolues dans les lois qui constituent l'ordre social de ces races diverses qui, à force de se mêler ou par la paix ou par la guerre, finissent par tomber dans un moule uniforme. On peut bien constater des nuances dans la loi civile des peuples policés et reconnaître des rouages différents; mais l'esprit général, pris de haut, est le même, il va au même but. En étudiant de près le mécanisme particulier de la législation de chaque peuple, on se rend parfaitement compte de l'emploi des ressorts différents; on peut aisément en découvrir la trace historique et en signaler l'influence politique.

La loi française, en résumé, la première, par sa codification, les traditions latentes d'équité et de justice du passé, les lumières d'une philosophie libérale, les besoins réalisés par la révolution, a conquis une grande influence sur la législation des peuples modernes. Nos codes ont laissé une empreinte plus profonde que nos victoires sur le sol des nations où nous n'avons fait que passer; mais déjà l'expérience du jeu de nos institutions civiles a signalé des imperfections de détail, et quelques législateurs ont su mettre à profit cette leçon des temps pour corriger et améliorer l'œuvre des Portalis et des Tronchet.

Ainsi, la mort civile, cette fiction atroce, dernier vestige du moyen-âge, a disparu dans le code belge, dans celui des états sardes, dans la loi du canton de Vaud, etc. C'est surtout sur la constitution du gage immobilier, sur sa sûreté et sa réalisation qu'ont porté les perfectionnements des codes étrangers. Ces amendements heureux ont eu du retentissement en France, et l'opinion publique, éclairée par les discussions des jurisconsultes, réclame avec instance les modifications nécessaires pour lever les entraves qu'apportent à la circulation des capitaux les imperfections de notre système hypothécaire. Le gouvernement paraît lui-même entrer dans cette voie : il a préparé sur cette importante matière un projet de réforme sur lequel il a demandé l'avis des cours et tribunaux; déjà un premier pas a été fait, et la réalisation du gage immobilier a acquis plus de facilité et plus de rapidité.

M. Antoine de Saint-Joseph, en publiant en 1840 la *Concordance du code civil français avec les codes étrangers*, a rendu un éminent service à l'étude des lois comparées. Il poursuit aujourd'hui ce travail consciencieux en présentant au public les lois commerciales de la France mises en regard avec celles des peuples qui nous entourent. Pour le législateur, le magistrat, le jurisconsulte, la connaissance des lois étrangères est éminemment féconde; elle agrandit leurs vues; elle les initie profondément à l'esprit de

ces diverses institutions, en leur en révélant le mérite ou le défaut. Dans la pratique comme dans la théorie, cette étude comparative des lois est certainement utile, et elle devrait faire partie de l'enseignement de nos écoles de droit, à l'exemple des universités de l'Allemagne où l'on sait allier la culture du droit national à l'appréciation des législations étrangères.

Pour le commerçant, la connaissance comparée des lois commerciales des peuples avec lesquels il est en relations d'affaires est une indispensable nécessité. La sûreté de ces opérations dépend de la protection efficace que ces lois accordent aux transactions. Le juge consulaire doit également avoir étudié la loi étrangère, car il est souvent appelé à connaître des effets des actes commerciaux intervenus dans les pays étrangers.

La loi commerciale des peuples policés tend encore plus que leurs lois civiles à l'uniformité, et l'on n'a à constater en les comparant que des différences peu sensibles. Cette législation est une espèce de droit des gens commun puisé dans la nature même du négoce. Peut-être un jour ira-t-on plus loin et arrivera-t-on à l'unité de monnaies, de poids et de mesures. Déjà l'Allemagne a fait un grand pas vers ce but par l'adoption du *zollverein*, qui, en groupant dans l'association douanière les diverses fractions de la grande famille germanique, ne fait plus qu'un état commercial de toutes ces petites principautés, en attendant de les confondre dans la même unité politique.

Dans l'ouvrage que M. Antoine de Saint-Joseph vient de publier, le laborieux jurisconsulte met en présence quarante-trois lois commerciales, et dans une introduction savante il en rapproche et compare les principales dispositions avec une sagacité et une pénétration qui placent cet estimable écrivain au premier rang des maîtres de la science.

Notre code de commerce peut supporter avec honneur la comparaison avec les codes étrangers, bien qu'il ne soit pas à la hauteur de notre loi civile. Toutefois le temps a marché et a apporté avec lui les sages leçons de l'expérience, qui ont révélé les lacunes, les imperfections de l'œuvre des jurisconsultes de 1807.

Des besoins nouveaux se sont produits; les faits industriels ont acquis un développement inattendu, et la loi n'a pas toujours répondu par sa prévoyance aux récentes manifestations de l'activité entreprenante de l'industrie et du commerce.

On a déjà senti la nécessité de remanier la loi sur les faillites. Les sociétés commerciales et la commandite par actions appellent également une révision semblable. La juridiction arbitrale réclame aussi une modification importante; elle devrait être simplement facultative.

(1) A la librairie de jurisprudence de Dorier, quai des Célestins, 51, à Lyon.

ment mis en présence de nos codes. Il y aura aussi une ample moisson d'enseignements à recueillir, surtout si le magistrat dont nous parlons veut encore nous ouvrir les portes de ce vaste grenier d'abondance.

F. VIVIER.

à répondre qu'il ne devait pas lui adresser des reproches sur le peu de succès de ces manœuvres, attendu que lui, pacha, n'avait fait que ce qui lui avait été perpétuellement conseillé, et que la Porte-Ottomane, en suivant ainsi les ordres de l'Angleterre, se laissait entraîner inévitablement vers sa perte. On assure qu'à la suite de ce colloque irritant, le pacha a quitté M. Ross. On indigné de la conduite de l'agent anglais.

L'anarchie la plus complète règne dans le Liban; une armée turque de 5 à 4,000 hommes s'est dirigée vers Gholbert Becharré pour apaiser les soulèvements.

(Sémaphore.)

On lit dans le *Courrier de Castres* :

« En 1843, le maire de Castres reçut du ministère de l'intérieur un mandat de 150 f., destiné au sieur F..., ancien commis dans les bureaux de la commune. M. Mahuzié, qui n'avait jamais entendu parler de cet employé, prit des renseignements auprès des divers administrateurs qui se sont succédé à la mairie de Castres, et il acquit la certitude que jamais aucun commis du nom de F... n'avait travaillé dans les bureaux de la ville. Cependant le mandat parvint à son adresse, et l'on nous assure que le montant en a été perçu par un individu dont la fortune et la position sociale étaient bien au-dessus d'une gratification de cette nature.

« Peu de temps après, un mandat de 50 f. fut envoyé au même sieur F..., en qualité d'ancien employé de la mairie de Puy-Laurens.

« Enfin, un troisième mandat de 50 f. fut payé encore à M. F..., comme ancien employé de la mairie de Vielmur.

« Or, le sieur F... n'a pas plus été employé de la mairie de Puy-Laurens que de celle de Castres ou de Vielmur. Comment donc s'expliquer l'existence de trois mandats et de la triple gratification dont il a été l'objet ? »

Chronique.

LYON.

Le 11 février dernier, Françoise Miller, ouvrière en soie, âgée de vingt-deux ans, rentrait chez sa mère de fort grand matin, après avoir passé la nuit dehors. Elle était souffrante et prise de temps à autre de vomissements violents. Pour la soulager, sa mère, mariée en secondes nocces au sieur Vannier, s'empressa d'aller chercher de l'eau pour lui préparer une infusion. A son retour, et en montant les escaliers qui conduisaient à sa chambre, la femme Vannier s'aperçut que des traces de sang existaient sur le palier du quatrième étage, près de la porte des latrines. A l'intérieur, où elle pénétra, le sol était imprégné de sang. Le siège de la fosse en était aussi marqué. La femme Vannier, inquiète, hâta sa marche et arriva bientôt près de sa fille. Celle-ci lui avoua qu'elle venait d'accoucher. Suivant elle, souffrante de coliques violentes, elle s'était rendue aux lieux d'aisances, et à peine assise sur le siège, l'accouchement ayant été subit, l'enfant qu'elle portait serait tombé dans l'intérieur de la fosse.

C'est à raison de ces faits que la fille Miller comparait avant-hier devant les assises sous le poids d'une accusation d'infanticide.

A l'audience, la prévenue a reproduit en sanglotant la déclaration qu'elle avait faite dans l'instruction écrite. Les débats et les circonstances de la cause ayant semblé démontrer que la fille Miller n'avait point donné la mort à son enfant, M. l'avocat-général Massot a abandonné l'accusation sur le chef d'infanticide. Il a seulement insisté pour qu'elle fût déclarée coupable d'homicide par imprudence.

Le jury a partagé la manière de voir du ministère public, et Françoise Miller, habilement défendue par M^e Mouillaud, n'a été condamnée qu'à une année d'emprisonnement.

Dans la même audience, une autre affaire, dénuée de tout intérêt, a été appelée. La cour a condamné à cinq ans de réclusion et à l'exposition le sieur Jean-Marie Simon, réclusionnaire libéré, pour deux faux en écriture privée.

— La soirée musicale de M. Chiampo, que l'indisposition d'une chanteuse a fait renvoyer samedi dernier, aura lieu, sans remise, demain samedi, 17 courant, à l'hôtel du Pâtissier, rue du Gare, 5, au 1^{er}. M. Boulo a bien voulu joindre son talent à celui des artistes dont le concours devait embellir la première soirée.

DÉPARTEMENTS.

Le 9 courant, le sieur C..., boucher à la saline de Montmorot, s'est brûlé la cervelle dans les bois de Courlans, par suite, dit-on, du mauvais état de ses affaires. Il laisse une nombreuse famille dans le plus grand dénuement.

(Patriote jurassien.)

— Mardi dernier, vers une heure de l'après-midi, le quartier de la Citadelle a été consterné par un accident déplorable, arrivé rue Haute-de-l'Obélisque. Le couvreur Moniot est tombé du haut du toit qu'il réparait dans la maison occupée par M. Letellier, marchand à la Citadelle, au moment où cet ouvrier rentrait par la lucarne. On l'a relevé mort sur les dalles de la cour. Ancien militaire et pompier intrépide, Moniot sera regretté de tous ceux qui connaissent son beau caractère et son dévouement. Ce malheureux ouvrier laisse une jeune veuve et deux enfants en bas âge, bien dignes d'intérêt. La compagnie des pompiers devait donner le 15 août son bal annuel; elle a sur-le-champ ajourné sa fête en signe de deuil pour la mémoire d'un infortuné camarade.

(Patriote de Saône-et-Loire.)

— Lundi dernier, en démolissant les arceaux de la charpente qui supporte l'arche du pont de la Saône en construction, deux ouvriers charpentiers ont été assez grièvement blessés. Heureusement l'état de l'un d'eux ne laisse déjà plus d'inquiétude.

(Idem.)

— Encore un exemple de grande fécondité. La femme d'un nommé Bernillon, vigneron à Charnay, charmant village situé près de Mâcon, vient d'accoucher de trois enfants qui sont pleins de vie et de santé.

— La récolte des céréales a été très-abondante cette année dans la Bresse et dans le Maconnais. On pourra juger des conditions favorables dans lesquelles les semailles se sont faites, lorsqu'on saura qu'un seul grain de blé a produit 42 tiges et 35 épis bien fournis, qui ont rendu plus de 800 grains.

Nouvelles diverses.

Une jeune fille, servante d'une bonne maison de Colmar, est morte empoisonnée dimanche dernier. Son amant, caporal de voltigeurs au 9^e de ligne, est en prison et va passer au conseil de guerre. Il paraît qu'à la suite d'une altercation qu'il avait eue avec sa maîtresse, il s'était grisé, et qu'après les reproches qu'il aurait reçus à ce sujet de ses chefs, il a brisé son fusil dans un mouvement de colère, ce qui détermina son arrestation. Son amant, qui s'accusait d'être l'auteur involontaire de cet événement, lui écrivit deux lettres pour lui demander une entrevue et lui offrir des secours en argent, mais l'amant était au secret et ne put lui répondre. Elle apprit alors la gravité de la situation de celui qu'elle aimait, la condamnation qui l'attendait; désespérée, elle s'empoisonna.

Des vomissements et des convulsions fréquents éveillèrent l'attention de ses maîtres; mais elle refusa de rien prendre, laissant complètement ignorer la cause de sa maladie. Elle avait pris le poison, il paraît, le jeudi soir, et le dimanche matin, elle est

expirée après les plus vives douleurs. L'autopsie du cadavre a seule révélé l'empoisonnement; mais on n'a pu encore constater quelle est la substance dont la malheureuse s'était servie. Elle n'avait que vingt ans.

— Le bateau à vapeur le *Prince-Royal-de-Hanovre*, faisant un service régulier entre Hambourg et Harbourg, a brûlé entièrement au débarcadère de cette dernière ville, dans la nuit du 7 au 8 août.

— Lord Palmerston était attendu aujourd'hui à Bruxelles. Il se rend, dit-on, à Ischl, en Autriche, pour y prendre les eaux et y rencontrer sans doute quelques hommes d'Etat.

— On écrit de Hambourg, le 7 août :

« Le roi de Saxe, venant d'Angleterre, a débarqué aujourd'hui dans nos murs. »

— M. Basile Guerra, ancien président du sénat mexicain, plénipotentiaire chargé de négocier le traité entre la Belgique et le Mexique, vient d'arriver à Bruxelles. Il a été reçu ces jours derniers par le roi des Belges en audience particulière à Lacken.

— On vient d'arrêter à Baden-Baden, dit le *Politique* de Bruxelles, un individu qui y prenait les eaux et qui y séjournait depuis trois semaines sous le nom de comte Poléon. Il était nanti de lettres de crédit, dont deux de Mallet frères de Paris, de 8,000 fr. chacune, qui ont été reconnues véritables; mais il a présenté chez un banquier une lettre de change de Bordeaux de 12,000 fr. qui a été reconnue fautive après informations prises dans cette dernière ville. Il résulte de ses papiers, car il n'a pas de passeport, qu'il est venu d'Angleterre par Ostende, Bruxelles, Berlin, Leipzig, Francfort, etc., sous le nom de Bertons, et qu'il était nanti de lettres de crédit et de change pour toutes ces places, où il a probablement commis des friponneries comme ici. Il semble résulter de ses papiers qu'il a de nombreux complices. On n'a pu, dans un très-long interrogatoire, obtenir de lui son véritable nom. Il est probable qu'il a été commis dans quelque maison de banque.

— Voici un fait mystérieux que nous lisons dans le *Journal des Flandres*, qui ne l'explique pas :

« Une forte explosion a mis en émoi, dans la nuit du 7 au 8 de ce mois, toute la rue Longue-Monnaie, à Gand.

« Vers une heure et demie du matin, des détonations ressemblant à des décharges de pièces de 3 ont éveillé tous les habitants du voisinage et répandu la peur et la consternation dans tous les ménages. Une forte odeur de poudre et une fumée épaisse remplissaient la rue; mais les coupables avaient disparu quand les moins peureux des voisins, s'étant levés, avaient mis le nez à la fenêtre, et que d'autres s'étaient aventurés jusque sur le seuil de leur porte. Au milieu de la voie publique, on a trouvé des morceaux de papier et des traces de longues traînées de poudre, ce qui fait supposer des intentions coupables. »

— On lit dans la correspondance de Cuba que onze coupables de la dernière conspiration de nègres et de mulâtres viennent d'être passés par les armes au commencement de juillet. Parmi ces malheureux figuraient le dentiste Dor et le célèbre poète Placado, qui a montré une grande fermeté à ses derniers moments. Né avec un grand talent naturel, chéri et apprécié par la jeunesse de la Havane, qui avait acheté sa liberté, Placado avait rêvé des projets ambitieux et insensés. Il avait été désigné par les conspirateurs pour être roi, et a été un des principaux instigateurs de la conjuration. Pendant son long procès, il a composé une prière à Dieu, de cinq stances, qu'il a récitée d'une voix ferme dans le trajet de la prison au lieu du supplice, et dont les derniers vers ont été prononcés quelques secondes avant d'expirer.

— Dimanche dernier, à six heures du soir, M. Stœber, avoué, en entrant dans son étude, y trouva bloqué derrière la porte un individu assez bien mis, dont l'aspect cependant n'était pas trop de nature à le rassurer. M. Stœber ayant remarqué, que plusieurs tiroirs des bureaux avaient été forcés et fouillés, mit la main sur le collet de l'étranger et fit appeler le commissaire de police du quartier. Devant ce fonctionnaire, l'étranger avoua que son intention avait été de commettre un vol d'argent au préjudice de M. Stœber, et déclara se nommer Dielt, ancien instituteur, demeurant à Strasbourg, rue du Maroquin.

La police ayant continué ses recherches, Dielt avoua être l'auteur de plusieurs vols audacieux qu'il y a environ un an, avaient été commis à Strasbourg. C'est ainsi qu'il convint avoir soustrait une somme de 2,560 fr. au préjudice de M. Liechtenberger, avocat, une somme de 900 fr. au préjudice de M. le professeur Aubry, et une somme d'environ 4,000 fr. au préjudice de M. Lobstein, avocat. Dielt est entre les mains de la justice.

(*Courrier du Bas-Rhin.*)

— Un grand incendie a éclaté mardi à Paris dans l'un des principaux magasins en gros de denrées coloniales de la rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, n° 54, appartenant à M. Jouet, négociant. C'est entre minuit et une heure du matin que le feu s'est déclaré dans le magasin situé après la première cour et au milieu de fleur de soufre, d'alcool, de sucre, de café et d'une masse énorme de matières inflammables. A deux heures, les pompiers de l'Hôtel-de-Ville et des postes voisins, les gardes municipaux, le préfet de la Seine, les commissaires et les agents de police et un grand nombre de citoyens étaient devant le foyer de l'incendie, organisant tous les moyens de secours et rivalisant de zèle, sinon pour éteindre le feu, du moins pour le circonscire. A trois heures du matin, c'était un spectacle horrible que de voir toutes ces matières diverses enflammées et formant une colonne de feu diversement colorée.

Rien n'a pu être sauvé; marchandises et bâtiments ont été dévorés. Les pompes ont joué jusqu'à quatre heures de l'après-midi, heure à laquelle on s'est rendu complètement maître du feu. La rue a été interceptée toute la journée.

A cinq heures du soir, M. Jouet lui-même présidait avec l'autorité au retrait des débris de son riche magasin. Inutile de dire que tout le monde a fait son devoir. Un garde municipal seul a eu une main quelque peu écorchée. On assure que ce magasin, renfermant pour un demi-million de marchandises, était heureusement assuré par plusieurs des plus honorables compagnies d'assurances de la capitale. Une enquête a été ouverte sur la cause encore ignorée de cet incendie.

— Pour remédier aux accaparements fréquents de denrées qui sont pratiqués par des spéculateurs sur les marchés de Saverne et qui nuisent aux approvisionnements des habitants et surtout de la classe ouvrière et indigente, M. Ostermann, maire de Saverne, vient de prendre un arrêté par lequel il est interdit à tout spéculateur, entremetteur ou commerçant de faire aucun achat sur les marchés à beurre, légumes, volailles et objets de même commerce, avant neuf heures du matin, à partir du 1^{er} mai jusqu'au 1^{er} octobre, et avant dix heures à compter du 1^{er} octobre jusqu'au 1^{er} mai. Même défense est faite pour le marché aux pores, et nul ne pourra se rendre au devant des vendeurs pour acheter avant l'arrivée au marché.

(*Courrier du Bas-Rhin.*)

— D'après les derniers relevés, il y a 80,000 ouvriers employés aux mines de la Prusse, qui en retire un revenu de 32 millions et demi de thalers ou environ 130 millions de francs.

— Le bruit se confirme que la diète de Francfort s'occupe en ce

moment d'une loi qui établira les droits respectifs des auteurs et de éditeurs, et qui doit avoir pour résultat de donner de nouvelles et sérieuses garanties à la propriété littéraire. Des négociations sont entamées dans cette intention avec l'Angleterre, la France et la Belgique.

— On continue à travailler avec activité aux fortifications d'Ulm, 2,000 ouvriers y sont occupés en ce moment.

— On annonce que le duché de Brunswick, profitant de la faculté qu'il s'était réservée, veut quitter l'association des duchés allemands à dater du 1^{er} janvier 1845. On ajoute que le duché de Mecklenbourg vient de refuser définitivement de faire partie de l'association.

— Les chemins de fer de l'Allemagne ont transporté, pendant le mois de juin 1844, 1,150,550 voyageurs. Pendant le mois de juin 1843, ils n'en avaient transporté que 897,719; ce qui donne, pour le mois de juin de l'année courante, un excédant de 252,831 voyageurs.

— Il est question de construire à Cologne un pont fixe sur le Rhin à la place du pont de bateaux. Le projet a été conçu par M. de Hartmann. Le pont, qui serait un véritable monument d'architecture, se composerait, d'après le *Journal de Francfort*, de sept arches, ayant chacune cent soixante-dix pieds d'ouverture, et serait assez large pour servir au passage du chemin de fer, en même temps qu'à celui des voitures attelées de chevaux et à celui des piétons.

— L'exposition des produits de l'industrie allemande, qui doit s'ouvrir le 15 août à Berlin, préoccupe beaucoup l'attention publique en Allemagne. Cette exposition paraît devoir être plus brillante qu'on n'avait osé l'espérer il y a quelque temps. Plus de 3,000 exposants sont annoncés, et des industriels autrichiens y enverront également de leurs produits, quoique l'Autriche ne fasse point partie du Zollverein.

Nouvelles Etrangères.

BOHÈME.

Des voyageurs arrivés de Bohême rapportent que, dans les derniers tumultes qui ont eu lieu à Prague, la police a fait enlever plusieurs placards qui rappelaient l'ancienne gloire de la Bohême et qui engageaient ouvertement au rétablissement d'un royaume de Bohême indépendant. De nombreux pamphlets sont mis en circulation dans le même but.

Une société littéraire à Breslaw, nommée *Leitid*, est soumise à une enquête rigoureuse.

SUISSE.

BERNE. — Un événement, heureusement fort rare en Suisse, a eu lieu à Porrentruy dans la journée de lundi 5 de ce mois. Tous les élèves catholiques du collège de Porrentruy se sont insurgés contre leurs chefs, et plus particulièrement encore contre M. Dupasquier, directeur du collège; puis, après être sortis tumultueusement de leurs classes, ils se sont promenés en chantant dans les rues aux cris d'*à bas le collège! à bas le directeur!* Mécontents du choix des pasteurs protestants qui leur avaient été donnés comme inspecteurs d'études, aucun effort n'a pu ramener l'ordre ni faire revenir cette jeunesse exaspérée sur les bancs qu'elle avait quittés. Elle a même publié une formelle protestation contre des actes qu'elle regardait comme subversifs de la légalité et de l'instruction publique, en déclarant qu'elle ne reprendrait ses exercices et ses examens que lorsque le chef de l'établissement aurait été éloigné. Triste effet de l'instruction ultramontaine que reçoivent ces jeunes gens, déjà égarés par le fanatisme!

ALLEMAGNE.

On écrit du Mecklenbourg, le 3 août, que le gouvernement a renoncé à l'idée d'accéder à l'union des douanes allemandes. Il se bornera, pour le moment, à réformer, avec le concours des états, son système général d'impôts. Les mesures restrictives qui entravent tout à la fois le commerce intérieur et le commerce étranger seront modifiées ou abolies. Par suite de cette réforme, l'ordre équestre, qui jouit, en matière de douanes, de certaines immunités abusives, sera soumis désormais au droit commun.

GRÈCE.

Nous avons déjà rapporté plusieurs faits de violence qui ont accompagné les élections en Grèce. Des nouvelles d'Athènes en font connaître d'autres qui ne sont pas moins déplorables.

A Corinthe, le démarque et sept citoyens ont perdu la vie dans les débats orageux de l'élection.

A Charystos, dans l'île de Negrepont, on a brûlé les urnes contenant les bulletins; une partie de l'église est devenue, à cette occasion, la proie des flammes. Les électeurs prétendaient qu'on avait altéré les noms inscrits.

Plusieurs régiments ont été détachés de la garnison d'Athènes et des environs pour rétablir l'ordre dans les localités où il a été troublé.

PRUSSE.

Le roi de Prusse était attendu le 11 août à Vienne.

— Une partie de la presse prussienne offre en ce moment le spectacle que nous avons vu en France chaque fois qu'un attentat avait été dirigé contre la vie du roi. Elle accuse la presse, les idées libérales du délire d'un individu, et elle pousse le gouvernement prussien à une réaction à laquelle le roi de Prusse ne se laissera sans doute pas entraîner.

— Le nouveau code pénal militaire vient d'être promulgué en Prusse. Les peines qui atteignent le vol, la destruction des armes ou des uniformes sont notablement aggravées. Au contraire, d'autres infractions et délits sont punis de peines plus légères qu'auparavant; de ce nombre est le délit qui commet une sentinelle en se laissant gagner par le sommeil.

POLOGNE.

On écrit de la Pologne, à la date du 8 août, que de nombreuses arrestations ont eu lieu à Varsovie. Pendant la nuit, on voit souvent partir des kibilkes (voitures où l'on se tient couché) conduisant des prisonniers dans l'intérieur de la Russie. Ces événements semblent se rattacher aux nouvelles instructions politiques données à Posen. Le renouvellement de la convention du cartel fait dans ces circonstances une impression pénible. La police russe agit maintenant avec plus d'assurance en poursuivant des patriotes secrets, attendu qu'il ne leur est plus possible d'échapper par la fuite.

RUSSIE.

La *Gazette d'Augsbourg* confirme la nouvelle d'un échec que les Russes ont éprouvé près de Graedigorsk, dans la Caucase; mais les détails de cette affaire manquent. Dans le Daghestan, Schamil s'est emparé de la forteresse russe de Derbend, ainsi que des armes et des munitions. Plusieurs centaines de Russes sont restés sur le champ de bataille.

M. de Titoff a remis récemment au divan une note très-énergique, dans laquelle il accuse la Porte-Ottomane de favoriser et d'encourager les Circassiens, sinon directement, du moins indirectement, en ne s'opposant pas aux envois d'armes et de munitions, quo-

qu'elle les connaisse bien. M. de Titoff a déclaré que si cela continuait, on adopterait des mesures très-énergiques.

VARIÉTÉS.

Depuis quelques années, il a été publié beaucoup d'ouvrages sur Mehemet-Ali et sur son gouvernement. Aucun n'a été impartial. Les uns ont prodigué la louange à l'homme de génie qu'ils admiraient avec enthousiasme; les autres ont déversé les critiques les plus acharnées sur l'ambitieux despote qui a appauvri l'Egypte.

Il nous est difficile de trouver une biographie de Mehemet-Ali à la fois exacte pour le bien et sévère pour le mal. Nous nous contenterons de reproduire quelques extraits de l'*Aperçu général sur l'Egypte*, dû à la plume d'un Français que le vice-roi a accablé de faveurs et qui s'en montre reconnaissant; nous voulons parler de Clot-Bey.

ÉLEVATION DE MEHEMET-ALI.

« Lorsque les fautes du général Menou eurent forcé les débris de nos troupes à abandonner les conquêtes de Bonaparte, de Desaix et de Kléber, l'Egypte se trouva occupée par l'armée de la Porte, dont l'élément principal était un corps de quatre mille Albanais, par les troupes anglaises débarquées par l'amiral Keitle et par les Mamelouks. Les conquérants partis, il s'agissait de savoir à qui allait échoir la conquête, des vice-rois représentants de Constantinople ou des Mamelouks, anciens maîtres du pays. Les pertes que ceux-ci avaient souffertes dans leur lutte avec les Français, pertes qu'ils n'avaient pu réparer, car la Porte, prohibant l'importation des Circassiens et des Géorgiens en Egypte, avait empêché qu'ils ne recrutassent leurs rangs décimés, les avaient assez affaiblis pour donner au gouvernement ottoman la volonté et la force de se débarrasser de leur importun vasselage. Les instructions que reçut le premier pacha chargé de la vice-royauté d'Egypte après le départ des Français lui enjoignirent de détruire la puissance qui restait aux Mamelouks. Ce pacha était Mohammed-Kosrew, le même qui, sadrazam de l'empire ottoman, attirait naguère sur lui, par la haute position qu'il occupait et par sa rivalité contre Mehemet-Ali, l'attention de l'Europe. Exécuteur fidèle, mais inhabile, des ordres de son gouvernement, Kosrew s'empessa de faire la guerre aux Mamelouks, dont les deux principaux beys, rivaux d'ambition et de puissance, étaient alors Osman-Bardissy et Mohammed-Elfy. Les premières troupes qu'il envoya contre eux furent battues.

« Mehemet-Ali, qui devait bientôt jouer un si grand rôle, commandait un corps d'Albanais dans cette armée malheureuse. Eloigné du champ de bataille, il ne put prendre part à l'action. Son général, irrité de sa défaite, voulut lui en faire supporter la responsabilité. Il l'accusa auprès de Kosrew; celui-ci n'eut pas assez de perspicacité pour découvrir la calomnie, et résolut de perdre le chef des Albanais, qu'il commençait à craindre. Mais l'habile Mehemet-Ali prévint ses coups. Appelé pendant la nuit chez Kosrew, il refusa de s'y rendre, car il savait que la mort l'y attendait. Il profita d'une insurrection que le retard de la paie fit éclater au milieu de ses soldats et des autres Albanais, pour s'allier avec les Mamelouks et leur ouvrir le Kaire; puis, se joignant à Osman-Bardissy, il marcha contre Kosrew, l'accabla dans Damiette dont il s'empara, le fit prisonnier, et le conduisit au Kaire, où le Nestor des Mamelouks, Ibrahim-Bey, surveilla sa captivité (1803).

« Lorsque la Porte fut instruite de ces événements, elle envoya en Egypte Ali-Gezairli-Pacha pour remplacer Kosrew et punir ceux qui l'avaient renversé. Gezairli fut moins heureux encore que son prédécesseur. Il employa la ruse contre les Mamelouks et les Albanais, qu'il ne pouvait réduire par la force; mais, étant tombé entre leurs mains, il les irrita par sa duplicité obstinée, et fut mis à mort par ordre de leurs chefs.

« Les Mamelouks ne tardèrent pas à se diviser et à rendre inutile leur double triomphe. Peu de temps après la mort de Gezairli, le rival d'Osman-Bardissy, Mohammed-Elfy, qui était allé en Angleterre demander au cabinet de Saint-James son intervention en faveur des beys dans les affaires d'Egypte, débarqua à Aboukir. Bardissy ne put voir sans ombrage un bey qui l'égalait en influence arriver en Egypte pour lui ravir peut-être le pouvoir dont il venait de se rendre maître après tant d'efforts. Mehemet-Ali, qui, depuis le renversement de Kosrew, était l'intime allié de Bardissy, attisait encore sa jalousie. La haine de Mehemet contre Elfy n'était pas sans fondement. Protégé de l'Angleterre, ce bey avait son appui en lui faisant des promesses qui compromettaient pour l'avenir l'indépendance de l'Egypte. Bardissy tenta de se défaire de son rival par un guet-apens, mais son perfide coup de main ne réussit pas. L'Elfy s'échappa et alla reformer son parti dans la Haute-Egypte.

« La scission ouverte entre les deux chefs mamelouks, qui, au lieu de partager le pouvoir, comme l'avaient fait sagement, avant la conquête française, Mourad et Ibrahim-Bey, avaient mieux s'entre-détruire et user dans une lutte intestine les dernières forces de leur caste, redoubla l'inquiétude audace des Albanais, sur lesquels Bardissy s'était appuyé jusqu'à ce jour. Ils réclamèrent à grands

cris huit mois de solde que leur redevait ce bey, et le menacèrent de se soulever contre lui, s'il ne faisait pas droit à leurs justes demandes. Bardissy, voulant s'efforcer de les satisfaire, frappa de contributions énormes les habitants du Kaire; il excita au sein de la population de violents mécontentements contre son autorité spoliatrice, et ne put parvenir à apaiser les Albanais, qui, sous la conduite de Mehemet-Ali, vinrent assiéger son palais et celui des autres beys. Il ne dut son salut qu'à son courage, et sortit du Kaire pour ne plus y rentrer (1804).

« Grâce à cette soudaine révolution, à la tête de laquelle il s'était mis avec adresse, Mehemet-Ali, qui avait su acquérir l'amitié des ulémas et se rendre populaire au Kaire, se trouva maître de l'autorité. Son premier mouvement fut de faire restituer la vice-royauté à son prisonnier Kosrew-Pacha. Mais les autres chefs albanais n'approuvèrent pas cette résolution; ils dirigèrent Kosrew sur Rosette, d'où ils le firent embarquer pour Constantinople. Mehemet-Ali ne s'opposa pas à la nouvelle déchéance de Kosrew; mais, persistant dans son dessein de confier le pouvoir à un pacha turc, il fit nommer vice-roi Kourschyd-Pacha, gouverneur d'Alexandrie. Les cheiks et les chefs des troupes le chargèrent lui-même des fonctions de kaimakan. Cette double nomination fut approuvée par la Porte (1804).

« C'est depuis ce moment que Mehemet-Ali exerça sur les affaires d'Egypte une influence supérieure. Il convient de rappeler ici les circonstances qui l'avaient conduit sur le théâtre de sa grandeur future.

« Mehemet-Ali était né, en 1769, à la Cavale, petit port de la Roumélie. Orphelin dès son bas âge, il fut recueilli par un aga dont il mérita la bienveillance. Son courage et son habileté furent remarqués de bonne heure. Il fit un bon mariage, et s'étant adonné au commerce des tabacs, se créa une position honorable et indépendante. Lorsque les Français eurent envahi l'Egypte, la Porte, levant une armée pour aller disputer cette province à Bonaparte, ordonna à la ville que Mehemet-Ali habitait de mobiliser 300 hommes; il fit partie de ce corps et en devint bientôt le byn-bachi. Il assista à la bataille d'Aboukir; il s'y distingua et fut nommé, après cette journée, saré-chesmé (commandant de 1,000 hommes). Il avait ce grade lorsque, après que les Français eurent évacué l'Egypte, Kosrew l'envoya combattre les Mamelouks. Nous avons vu comment ce pacha essaya depuis de le perdre, et comment Mehemet-Ali, forcé d'agir dans l'intérêt de sa conservation, devint en peu de temps, grâce aux circonstances qu'il sut exploiter, l'arbitre de l'Egypte.

« La position du nouveau vice-roi, Kourschyd, était difficile; il avait à combattre les Mamelouks et à contenir ses soldats. Cette tâche n'était pas de sa force. Poursuivi sans cesse par les réclamations des turbulents Albanais, dont la solde était toujours arriérée, il perdit bientôt, par les exactions qu'il commit pour satisfaire ses troupes, toute chance de popularité. Mehemet-Ali, au contraire, augmentait chaque jour la sienne, soit en combattant les Mamelouks, dont le peuple du Kaire redoutait les vengeances, soit en jouant le rôle de pacificateur au milieu des émeutes militaires qui mettaient fréquemment en émoi la capitale de l'Egypte. Kourschyd, en garde contre les chefs albanais, leur avait fait ordonner, par l'organe de la Porte, de retourner dans leurs foyers. Mehemet-Ali commença par ne pas obéir à cette injonction; puis il feignit devant les cheiks de se préparer au départ. Mais ceux-ci, qui voyaient en lui un protecteur, firent tout pour le retenir. S'étant assuré par cette feinte adroite des sentiments de la population du Kaire, Mehemet attendit l'occasion d'en profiter. Elle ne tarda pas à se présenter. Des soldats de Kourschyd mirent le Kaire au pillage; les cheiks, poussés à bout, se réunirent et déposèrent le pacha qui ne savait ou ne pouvait plus protéger la tranquillité publique. Ils confèrent la vice-royauté à Mehemet-Ali, que la Porte venait depuis peu de nommer pacha de Geddah, afin de l'éloigner de l'Egypte. Mehemet refusa d'abord, mais se rendit à des instances réitérées. Le 9 juillet 1805, un firman de la Porte vint le confirmer dans sa dignité de vice-roi d'Egypte.

« Poussé au pouvoir par les cheiks, qui, par leur influence religieuse et traditionnelle, étaient les représentants naturels des populations, Mehemet-Ali y prit dès le principe de vigoureuses racines. Du reste, il sut tourner l'écueil contre lequel avaient naufragé ses prédécesseurs, le besoin d'argent, besoin sans cesse alimenté par l'avidité insatiable des troupes. Il était soutenu par le peuple, qui l'avait vu, faisant lui-même la police du Kaire, souvent arrêter et punir quelquefois de sa main ses soldats qui se livraient au pillage. Plein de déférence envers les cheiks, il leur faisait part des difficultés, et les forçait ainsi à lui procurer les moyens d'y parer. Leurs intérêts étaient identifiés avec ceux du vice-roi, dont la puissance était leur ouvrage; aussi se prêtèrent-ils aux levées de contributions qu'il fut obligé de faire, et qui l'auraient dépopularisé s'il n'eût obtenu leur sanction et leur concours.

« Si Mehemet-Ali n'avait pas eu d'appui dans la population du Kaire, il eût probablement succombé. Dès que Kourschyd fut renversé, l'Elfy, qui avait puissamment réorganisé son parti, lui offrit de se joindre à lui pour combattre le nouveau vice-roi. Il envoya aussi des députés au capitain-pacha, qui se trouvait alors à Alexan-

drie, et lui promit de se soumettre à la Porte si elle voulait prendre des mesures pour chasser Mehemet-Ali de l'Egypte. Il fut soutenu par cette négociation par des agents anglais, qui menacèrent l'ami-rat turc d'une invasion anglaise en Egypte si cette province restait au pouvoir des Albanais et de Mehemet-Ali, qu'ils peignaient sous des couleurs odieuses. Mais le consul français à Alexandrie, M. Drovetti, se fit noblement auprès du capitain-pacha à Alexandrie, M. de Mehemet, et commença cette politique bienveillante que notre Elfy et des Anglais échouèrent; ceux-ci ne se tinrent pas pour ou il viendrait à bout de ses projets. Attiré par cet appât, le gouvernement britannique fit demander à la Porte, par son ambassadeur à Constantinople, le rétablissement des Mamelouks, à la tête desquels il voulait mettre l'Elfy; il allait même jusqu'à se faire caution de celui-ci pour le tribut qu'il s'engageait à payer. La Porte céda à ses sollicitations; elle envoya en Egypte une flotte commandée par un nouvel amiral, qui devait travailler à la restauration des Mamelouks, et portait à Mehemet un firman par lequel il était nommé au pachalik de Salonique.

« Le vice-roi feignit de vouloir se soumettre aux ordres du gouvernement ottoman; mais les cheiks et les soldats le retiennent. D'ailleurs, les beys du parti de Bardissy, qui, fidèles à la politique de Mourad-Bey, étaient demeurés les alliés de la France, ne pouvaient l'appui des Anglais. Menacés comme Mehemet-Ali, le péril commun les porta à se rapprocher de lui. Le consul de France aidait aussi le vice-roi qu'il continuait à servir de ses bons offices. Il détacha de l'Elfy vingt-cinq Français qui marchaient sous le drapeau de ce bey; il écrivit à l'ambassadeur de France à Constantinople de prendre auprès du divan la défense du vice-roi. Quant au capitain-pacha, dès qu'il se fut mis au courant des affaires d'Egypte, il ne tarda pas à voir que les rivalités qui divisaient les Mamelouks étaient un obstacle radical à la réédification sérieuse de leur puissance. Il contribua, pour sa part, à faire changer la politique de son gouvernement envers Mehemet-Ali, et la Porte finit par envoyer à celui-ci un firman qui le rétablissait dans la vice-royauté d'Egypte, à condition qu'il enverrait au sultan un présent de 4,000 bourses (7,500,000 francs).

« Sorti de cette crise, Mehemet-Ali vit son pouvoir se fortifier de jour en jour. Les deux chefs des Mamelouks, Osman-Bardissy et Mohammed-Elfy, moururent tous deux presque en même temps (19 novembre 1806, 30 janvier 1807), et lui laissèrent le champ libre. La même année, les Anglais, qui avaient vu avec peine la Porte se réconcilier avec le vice-roi, et qui voulaient entretenir en Egypte l'anarchie des Mamelouks, firent à Alexandrie une descente dont la malheureuse issue est devenue célèbre. Après s'être emparés d'Alexandrie le 17 mars, ils furent complètement défaits le 21 à Rosette, le 30 à Hamad. Les Mamelouks, sur lesquels ils comptaient, leur firent défaut; les uns, en effet, traitèrent avec le vice-roi, et les autres, battus à plusieurs reprises, furent refoulés dans la Haute-Egypte, où Mehemet les livra à la poursuite des Bédouins. Les troupes britanniques occupèrent Alexandrie pendant six mois et l'évacuèrent le 14 septembre 1807. Dans cette circonstance, le consul de France, M. Drovetti, aida utilement le vice-roi de ses avis. Ce fut lui qui traça le plan de défense dont les résultats furent si heureux. A la gloire de ses succès Mehemet-Ali ajouta celle de la générosité: il rendit sans rançon aux Anglais les prisonniers qu'il leur avait faits.

« Les Mamelouks avaient repris les armes en 1808. Mehemet-Ali en défit une partie et accepta les offres d'alliance de la puissante maison de l'Elfy; mais on ne pouvait jamais compter avec eux sur une paix sûre. Voyant que le pacha allait être privé de ses meilleurs soldats, qu'il allait envoyer, sur les ordres de la Porte, contre les Arabes Wahabites, ils complotèrent de l'attaquer et se flattèrent d'avoir bon marché de lui, lorsqu'il ne serait plus soutenu par ses défenseurs naturels; leur trame fut découverte. C'était une question de vie ou de mort qui s'agitait entre eux et Mehemet-Ali. Le vice-roi usa du droit de légitime défense; menacé par les Mamelouks, il les prévint. Le 1^{er} mars 1811 fut le jour choisi pour cet acte de terrible justice. Ce jour-là, les Mamelouks furent invités à assister, dans la citadelle du Kaire, à l'investiture du fils du vice-roi, Toussoun-Pacha, qui allait commander l'expédition contre les Wahabites. Cernés au défilé par les soldats albanais, ils furent fusillés sans merci. Cette exécution eut de l'écho dans toute l'Egypte. La plupart des Mamelouks furent exterminés dans les provinces. Ainsi, Mehemet-Ali atteignit en une seule et terrible journée le but auquel tendait depuis deux siècles la politique de la Porte-Ottomane.

Le gérant responsable, B. MURAT.

Clyso-pompes, clysoirs, seringues de voyage de tous les systèmes, chez LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16, à Lyon.—Même adresse dépôt général de tous les instruments de chirurgie en gomme élastique, charpie française et anglaise, linge à pansement.

Etude de M^e Groz, avoué à Lyon, rue Bât-d'Argent, 16.

ADJUDICATION

au samedi trente-un août 1844,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

DE DEUX MAISONS

BIEN CONSTRUITES,

Situées à Lyon, rue du Pouteau,

Faisant suite à la rue Casati, n. 20 et 22.

Mise à prix de la première 20,000 f.

Mise à prix de la deuxième 25,000 f.

Ces immeubles sont avantageusement situés et bien loués.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Groz, avoué à Lyon, rue Bât-d'Argent, n. 16. (5850)

MÉDAILLE D'HONNEUR DE L'ACADÉMIE DE L'INDUSTRIE.

BREVET D'INVENTION ET DE PERFECTIONNEMENT.

BANDAGE HERNIAIRE

A PELOTE MÉCANIQUE

SANS SOUS-CUISSE.

Approuvé par la Société de Médecine de Lyon, et reconnu supérieur à tous ceux inventés jusqu'à ce jour.

Le mécanisme de ce bandage a pour but de fixer la pelote sur l'anneau de la hernie inguinale ou crurale, sans qu'elle puisse être déplacée par aucune position du corps, qu'elle ne gêne dans aucun de ses mouvements.

Se vend chez MM. Golay père et fils, mécaniciens orthopédistes et bandagistes, rue de Puzy, 11. (922)

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, place de Roanne.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le lundi dix-neuf août 1844, à dix heures du matin, sur la place des Machabées, à Lyon, quartier Saint-Just, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en buffet, tables, garde-manger, secrétaires, garde-robe, etc. (5829)

ÉTUDE DE M^e DEPLACE, NOTAIRE A LYON, PLACE D'ALBON, 2.

A VENDRE OU A LOUER,

pour cause de santé.

HOTEL DU SAUVAGE,

Situé à Tournus (Saône-et-Loire), grande rue du Nord.

Cet hôtel se compose de vastes bâtiments, avec cour, écuries et remises. Le mobilier, renouvelé depuis peu de temps, est d'un style moderne.

Par sa position sur la route royale, cet hôtel possède une clientèle assurée, qui sera augmentée par suite du chemin de fer de Chalon à Lyon, le débarcadère devant être établi près dudit hôtel.

On donnera toutes facilités pour les paiements. S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Deplace, notaire à Lyon, et, pour traiter, à M^e Desfrancs, notaire audit Tournus. (9965)

A vendre pour cause de santé.

UN FONDS DE QUINCAILLERIE, ustensiles de ménage et ferraterie, situé dans un des meilleurs quartiers de la ville.

S'adresser, de deux à quatre heures, à M. Richard, rue Bourbon, n. 7. (950)

ÉTUDE DE M^e VICTOR COSTE, NOTAIRE A LYON, RUE NEUVE, 27.

A VENDRE,

BEAUX EMPLACEMENTS A BATIR

Situés à Lyon, rue de Bourbon et rue Saint-Joseph.

A proximité de la place Bellecour.

S'adresser audit M^e Coste, notaire, ayant pouvoir de acheter et de donner des facilités pour le paiement. (9831)

LES HIRODELLES

D'une marche supérieure à celle de tous les autres

Bateaux à vapeur de la Saône.

PARTENT TOUS LES JOURS

POUR CHALON

A 6 HEURES DU MATIN

ET POUR MACON

A 1 HEURE APRÈS MIDI.

(7580)

A louer pour entrer en jouissance le 1^{er} novembre prochain.

UNE TRÈS-GRANDE ET BELLE MAISON bâtie à neuf, très-bien éclairée, située au centre de la ville de Thizy, avec écurie sur le derrière, pouvant servir supérieurement pour un hôtel. Une partie est occupée aujourd'hui par un café. On louera tout ou partie, et on fera toutes les concessions susceptibles de mettre l'établissement en bon rapport. (937)

S'adresser à M^e Renard, notaire à Thizy.

MALADIES DES VOIES URINAIRES

ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.

M. le docteur GAS traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broyement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. (8274)

M. le docteur Gas demeure place Bellecour, n. 5.

MALADIES SECRÈTES.

A l'aide de l'injection du docteur Thivaud, de Montpellier, la seule dont la vente soit permise, on obtient toujours une guérison prompte, facile et radicale des écoulements des deux sexes les plus anciens et les plus rebelles. (8400)

Seul dépôt, à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, 15.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS,

Rue Poulaillerie, 19.